



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2017-017

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2017

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

- 09-2017-03-31-018 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un prélèvement d'eau sur la source de Gérard, de la construction d'une retenue d'eau dans le cirque de Gérard pour la production de neige de culture et portant règlement d'eau de l'ouvrage sur la commune d'Ustou (10 pages) Page 4
- 09-2017-04-03-001 - Arrêté préfectoral portant modification du débit réservé de la prise d'eau de Montbel sur la rivière Hers Vif - commune de Le Peyrat (3 pages) Page 14

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

- 09-2017-03-31-010 - Arrêté préfectoral n° 2017- 18 portant délégation de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux. (3 pages) Page 17
- 09-2017-03-31-011 - Arrêté préfectoral n° 2017-14 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 20
- 09-2017-03-31-012 - Arrêté préfectoral n° 2017-15 portant délégation de signature à Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation (2 pages) Page 23
- 09-2017-03-31-013 - Arrêté préfectoral n° 2017-16 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers (3 pages) Page 25
- 09-2017-03-31-009 - Arrêté préfectoral n° 2017-19 portant délégation de signature à Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège (2 pages) Page 28
- 09-2017-03-31-003 - Arrêté préfectoral n° 2017-22 portant délégation de signature à M. Fabien ORIOL, chef du bureau des affaires réservées et du protocole (2 pages) Page 30
- 09-2017-03-31-005 - Arrêté préfectoral n° 2017-23 portant délégation de signature à Mme Rosy FAUCET, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (2 pages) Page 32
- 09-2017-03-31-006 - Arrêté préfectoral n° 2017-24 portant délégation de signature à Mme Régine CAZAL, chef du bureau de l'appui territorial (2 pages) Page 34
- 09-2017-03-31-016 - Arrêté préfectoral n° 2017-26 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens (3 pages) Page 36
- 09-2017-03-31-017 - Arrêté préfectoral n° 2017-29 portant délégation de signature à M. Philippe VILMEN, chef du bureau des relations aux usagers (2 pages) Page 39
- 09-2017-03-30-001 - Arrêté préfectoral n° 31-2017 portant suppléance de Mme la préfète le 5 avril 2017 (2 pages) Page 41
- 09-2017-03-31-008 - Arrêté préfectoral n°2017-17 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité (3 pages) Page 43

09-2017-03-31-004 - Arrêté préfectoral n°2017-20 portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE, chef du service des sécurités (2 pages)	Page 46
09-2017-03-31-001 - Arrêté préfectoral n°2017-21 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle SAURAT, chef du bureau de la sécurité intérieure (2 pages)	Page 48
09-2017-03-31-007 - Arrêté préfectoral n°2017-25 portant délégation de signature à M. Christian SUERE, chef du bureau de la coordination interministérielle (2 pages)	Page 50
09-2017-03-31-014 - Arrêté préfectoral n°2017-27 portant délégation de signature à M. Laurent BERGES, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines (3 pages)	Page 52
09-2017-03-31-015 - Arrêté préfectoral n°2017-28 portant délégation de signature à Mme Joëlle BATTISTELA, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des finances et de la logistique (3 pages)	Page 55



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE de l'ARIEGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service environnement-risques

Unité eau – service de police de l'eau et des
milieux aquatiques

Arrêté préfectoral
portant autorisation d'un prélèvement d'eau
sur la source de Gérard, de la construction d'une
retenue d'eau dans le cirque de Gérard pour la
production de neige de culture et portant règlement
d'eau de l'ouvrage.

Opérations réalisées par le Syndicat mixte de Guzet
sur la commune d'Ustou

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à L.214-8, R.214-1, R.214-6 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plan d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3230 (2°) de la nomenclature ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plan d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3240 (2°) de la nomenclature ;

Vu le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé le 15 septembre 2015 par le syndicat mixte de Guzet et complété en juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du captage de la source de Gérard et d'autorisation d'utiliser l'eau de la source de Gérard pour la consommation humaine en date du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 24 juillet 2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 27 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises du 17 août 2016 ;

Vu l'avis du 23 août 2016 de l'autorité environnementale sur le projet ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 octobre 2016 au 23 novembre 2016 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du 2 mars 2017 émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ariège ;

Vu l'avis favorable, en date du 7 mars 2017, du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRÊTE
TITRE 1 - CADRE GÉNÉRAL

Article 1 : objet et bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire, le Syndicat mixte de Guzet, est autorisé en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement à réaliser, conformément au dossier déposé, les opérations suivantes sur la commune d'Ustou, dans le cirque de Gêrac à 1842 m d'altitude :

- réalisation d'une retenue artificielle d'un volume de 55 000 m³, d'une surface de plan d'eau de 10 700 m², associée à un déversoir à seuil en béton lisse et à un coursier à section trapézoïdale en enrochements de 40 m de longueur ;
- l'aménagement d'une barrière paravalanche et de protection contre la chute de blocs (surface terrassée de 6 900 m²) sous forme d'une digue de hauteur de 8 m maximum associée à un autre merlon de 5 m de hauteur maximum ;
- l'aménagement de réseaux de vidange de la retenue, d'alimentation du réseau d'enneigement et d'un réseau de drainage pour le remblai ;
 - la réalisation d'un local des vannes de 71 m² en aval de la retenue ;
 - un minage d'une falaise existante en amont afin de supprimer une masse rocheuse instable ;
 - la création d'une piste en zigzag en aval de la retenue pour remplacer les pistes existantes supprimées par les terrassements du projet (2 200 m² de surface nouvelle terrassée) ;
 - l'aménagement de la piste du Dôme (pistes amont et aval) à 1,8 km de distance de la retenue, par réutilisation des déblais excédentaires (112 700 m³) dans le vallon du Roc Blanc.

Article 2 : champ d'application de l'arrêté

Les rubriques de la nomenclature annexées à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par ces opérations sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h	Autorisation	
2.1.5.0.	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	
3.2.4.0.	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération	Déclaration	Arrêté du 27 juillet 2006 fixant les

	de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7. Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.		prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plan d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature ;
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plan d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature ;

Article 3 : caractéristiques des ouvrages

Caractéristiques principales de la retenue	
Type	Bassin en déblais / remblais
Terrain de fondation	Substratum rocheux compact fracturé schiste-gréseux
Sol du remblai	Déblais issus du site
Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel	7,83 m
Longueur en crête du remblai	171,00 m
Largeur maximale au niveau du terrain naturel	49,25 m
Pente du talus amont en déblais	3hz / 2v et 1hz / 1v
Pente du talus aval en remblais	3hz / 1v
Pente intérieure du bassin	3hz / 1v
Altitude de la crête du barrage	alt. 1.812,75 NGF
Altitude du seuil déversoir	alt. 1.811,65 NGF

Etanchéité du remblai	Étanchéité par géomembrane
Dispositif de drainage du remblai	Présent
Ouvrage de prise d'eau	Alimentation à partir du réservoir de Gérard (SMDEA)
Ouvrage de vidange	1 ouvrage en fond par un tuyau Ø300 ; Débit maximal : inférieur à 866 m ³ /h selon la hauteur d'eau dans la retenue ; Temps de vidange total de la retenue: 3,5 jours Exutoire de la vidange : Ø300
Cote d'exploitation normale	alt. 1.811,65 NGF
Cote minimale en fond de retenue	alt. 1.801,75 NGF
Hauteur d'eau en exploitation normale	9,90 m
Surface du plan d'eau à la cote d'exploitation normale	S 10.700 m ²
Volume de la retenue à la cote d'exploitation normale	V 55.000 m ³
Volume d'eau au-dessus de la plus basse cote TN (1806m)	V 12.285 m ³
Dispositifs d'auscultation et hydrologie, aléas de montagne	
Mesure de niveau d'eau	Échelle limnimétrique et sonde de pression d'eau
Drain corps de digue	Système déconnecté de la cuvette et déblai, avec mesure du débit
Collecte et mesure des drains	Compartimentage des débits qui permet de définir de quelle zone vient le débit collecté
Piezomètres	3 piézomètres en fondation dans le remblai
Repères topographiques	10 repères (1 fixe, et 9 sur la digue)
Surface du bassin versant intercepté	S. 11,40 ha
Période de retour associée à la crue de projet	1.000 ans
Crue de projet (m ³ /s)	17,50 m ³ /s
Cote des Plus Hautes Eaux (PHE)	alt. 1.812,15 NGF
Ouvrage d'évacuation des crues	Ouvrage béton armé de 32m de large, débit maximum de 17,50 m ³ /s, revanche pour les PHE est de 0,60m
Dispositif de protection des avalanches	Merlon paravalanche, râteliers et canon

	avalancheur
Étude d'onde de rupture	oui

Article 4 : prélèvement d'eau

Le prélèvement d'eau sur la source de Gérard à partir du captage est autorisé. Les débits prélevés servent pour l'eau potable et le remplissage de la retenue. Les débits pouvant être prélevés sont les suivants :

	Débits prélevés	
	Volume maximal prélevé à la source	Mois durant lesquels le prélèvement est autorisé
Captage de la source de Gérard à partir du bassin de pré-traitement	18,5 l/s maximum dont 7 l/s maximum pour l'eau potable qui est prioritaire	Avril, mai, juin et novembre
	15 l/s maximum dont 7 l/s maximum pour l'eau potable qui est prioritaire	Les autres mois de l'année
Ruissellements sur le bassin versant de la retenue	1,2 l/s	Avril, mai, juin et novembre

Le volume maximal prélevé annuellement ne peut être supérieur à deux fois le volume de stockage de la retenue.

Article 5 : convention pour la gestion du prélèvement

Une convention entre le Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) et le Syndicat mixte de Guzet (SMG) précise les modalités de gestion de la ressource de Gérard.

La convention présente dans le dossier devra être signée avant la mise en service de la retenue d'eau. Une copie signée de cette convention sera transmise au service de police de l'eau et à l'agence régionale de santé.

TITRE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À LA PHASE TRAVAUX

Article 6 : conditions générales de réalisation des travaux

Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire fournira au service en charge de la police de l'eau un plan d'installations de chantiers, telles que bases de vie, aires de lavages, aires de stationnement, aires de stockage de matériaux, un plan d'implantation des pistes temporaires de chantier.

Si le pétitionnaire décide de laisser l'accès aux touristes sur la piste et au cirque de Gérard, il devra organiser la sécurité de la circulation sur cette piste et créer un parking temporaire pour stationner dans le cirque de Gérard.

Les périmètres des travaux sont à proximité de zones aux milieux sensibles (périmètre de protection de captage, zones humides...). Ces zones devront être signalées et matérialisées de façon pérenne durant toute la durée des travaux. Les dispositifs à mettre en œuvre pour interdire les accès aux entreprises seront adaptés aux enjeux en concertation avec le service de police de l'eau. Les dispositifs de protection de ces milieux fragiles devront être régulièrement entretenus et être maintenus fonctionnels durant toute la durée des travaux.

Toutes les mesures conservatoires, explicitées dans le dossier, devront être prises pour limiter ou supprimer l'impact des travaux sur le milieu.

À cet effet :

- le rejet ou déversement de produits polluants en milieu naturel est strictement interdit ;
- les zones de stockage des lubrifiants, hydrocarbures ou autres produits polluants seront rendues étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir la totalité des effluents susceptibles d'être déversés lors d'un incident) ;
- les opérations de remplissage des réservoirs seront sécurisées (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) et la maintenance du matériel sera assuré préventivement (étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ;
- les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront impérativement réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet (plates-formes étanches avec recueil des eaux dans un bassin). Les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers des centres de traitement autorisé ;
- en cas de pollution par hydrocarbures, le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la diffusion de la pollution et l'extraire du milieu naturel ;
- pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines seront maintenus disponibles en permanence sur le site ;
- les eaux usées issues de la base de vie du chantier seront collectées et traitées soit en assainissement autonome, soit envoyées vers un réseau de collecte d'eaux usées domestiques, ces effluents ne seront en aucun cas rejetés dans le milieu naturel ;
- le bénéficiaire de l'autorisation devra rendre la zone de base de vie ou de base de travaux étanches, les eaux y ruisselant seront par conséquent collectées et traitées ;
- les eaux de ruissellement de la base de vie et des installations de chantier seront récupérées par un réseau spécifique de fossés de ceinture, puis évacuées en aval dans un bassin de décantation, avant rejet dans le milieu naturel ;
- le stockage des matériaux et déchets (emballages, plastiques, caoutchouc, ordures ménagères...) sera réalisé dans des bennes étanches, ils seront recyclés conformément à la réglementation en vigueur dans les circuits spécialisés ;
- l'utilisation des produits phytosanitaires est proscrite ;
- l'aire de lavage des toupies sera équipée de bassins de rétention et de décantation et complétée d'un dispositif de régulation de pH assurant un traitement complet des eaux de lavage et de ruissellement ;
- à la fin des travaux, le site devra être remis en état, toutes les traces de chantiers seront supprimées ;
- le bénéficiaire de l'autorisation portera à la connaissance du service police de l'eau dans les meilleurs délais, tout déversement accidentel sur le sol ainsi que toute pollution des milieux aquatiques. Une fiche incident sera automatiquement renseignée et transmise immédiatement au service de police de l'eau.

Article 7 : mesures de sécurité en phase de travaux

Durant la période de construction, le pétitionnaire assurera une veille météorologique pour anticiper toute forte précipitation sur le chantier. En cas de fortes précipitations, le pétitionnaire devra assurer une capacité d'intervention rapide, de jour comme de nuit, afin d'être en mesure de replier les installations du chantier, de façon à ne pas occasionner d'obstacle à l'écoulement des eaux et dans un délai permettant de ne pas occasionner de dégâts aux personnes et aux biens, ainsi qu'aux enjeux internes aux chantiers.

Article 8 : surveillance de la qualité de l'eau

Durant la période des travaux, la turbidité de l'eau brute issue du captage AEP de Gérard devra être télésurveillée avec report d'alerte chez l'exploitant.

Article 9 : réunions de chantier

Un agent du service chargé de la police de l'eau sera convié pour information aux réunions de chantier périodiques avec le maître d'œuvre et les entreprises. Un compte-rendu de chaque réunion devra être diffusé aux participants et aux structures conviées non représentées.

Article 10 : récolement

À l'achèvement des travaux de chaque ouvrage, le pétitionnaire transmettra un dossier de récolement au service de la police de l'eau. Le dossier sera présenté sous la forme de fichiers électroniques établis à partir de logiciels standards, ainsi que d'un exemplaire papier des plans de récolement, indiquant l'implantation des ouvrages et en précisant les coordonnées géo-référencées. Il comportera également un tableau synthétique des caractéristiques de ces aménagements ainsi que les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et de leur mode de fonctionnement.

TITRE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTIONS ET COMPENSATOIRES

Article 11 : suivi des mesures

Les mesures d'évitement, de réduction et compensatoire précisées dans le dossier seront mises en œuvre. Il est demandé au pétitionnaire d'être en capacité de rendre compte à tout moment des conditions de réalisation des travaux et de faire également état de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires.

Chaque mesure d'évitement, de réduction et compensatoire devra être suivie de manière détaillée dans un document : rappel de la mesure, description complète et cartographie précise des éléments détruit ou impactés déclencheurs de la mesure, description de la modalité d'application.

A l'issue, et au plus tard à la réception du chantier, le pétitionnaire fournira aux services de police de l'eau une base de données cartographiques des mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 12 : création des mares

Les 8 mares créées en aval de la retenue seront réalisées avec le plus grand soin, en veillant à leur fonctionnalité pour ne pas perturber les zones humides du site. La protection de ces dernières devra être assurée dans le cadre du chantier.

Article 13 : végétalisation du site après travaux

La végétalisation des ouvrages et la ré-vegetalisation du site feront l'objet d'un suivi de deux ans au moins. Le taux de reprise des végétaux est fixé à 80 % minimum, la végétation devant être bien répartie.

TITRE 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OUVRAGES, À L'ENTRETIEN, AUX VIDANGES

Article 14 : première mise en eau du barrage

La première mise en eau de l'ouvrage devra être conduite selon la procédure qui figure au dossier de demande d'autorisation ayant abouti au présent arrêté. Le service de police de l'eau sera informé de la date de début de mise en eau. Un rapport de première mise en eau lui sera transmis.

Article 15 : consignes de surveillance du barrage

Les consignes de surveillance présentes dans le dossier feront l'objet d'un document à part dans le dossier de l'ouvrage. Elles seront actualisées si besoin à la fin des travaux et chaque fois que cela sera nécessaire. Dans les consignes de surveillances sera précisé le rôle de chacun des intervenants dans la sécurité de l'ouvrage. L'onde de rupture est incluse dans les consignes de surveillance.

Article 16 : dossier et registre du barrage

Le pétitionnaire met en place un dossier de l'ouvrage qui comporte tous les documents concernant l'ouvrage depuis le début de sa construction jusqu'à nos jours. Il mettra en place un registre de l'ouvrage sur lequel est indiqué tous les événements qui se dérouleront sur l'ouvrage (visite de sécurité, réparation, surveillance, auscultation...).

Article 17 : auscultation du barrage

Le pétitionnaire mettra en œuvre l'auscultation de l'ouvrage comme défini dans le dossier. Il se servira du suivi de ces auscultations pour surveiller son ouvrage.

Article 18 : prescription relative à l'entretien des ouvrages

Le bénéficiaire de l'autorisation devra constamment maintenir en bon état, conformément aux règles de l'art, les ouvrages et leurs accès, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Article 19 : aménagement de la piste de ski du Dôme

Les terrassements de la piste du Dôme feront l'objet d'un suivi de leur stabilité durant deux ans après la réception des travaux par le pétitionnaire. Le pétitionnaire précisera les modalités de ce suivi au service de police de l'eau.

Article 20: mesure du volume d'eau prélevé pour la retenue

Le pétitionnaire placera un compteur permettant de comptabiliser le volume d'eau prélevé pour le plan d'eau.

Article 21 : vidange

La présente autorisation vaut autorisation de vidange de la retenue pour une durée de 30 ans. Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plan d'eau soumises à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature s'appliquent.

Préalablement à toute opération de vidange totale de la retenue, le pétitionnaire informera le service de police de l'eau de la motivation de la vidange, de la date de l'intervention et des mesures qui seront prises pour protéger le milieu naturel.

Article 22 : qualité du rejet d'eau

Les eaux devront être utilisées et restituées de manière à ne pas dégrader les milieux naturels.

TITRE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 23 : contrôle des ouvrages réalisés par les services en charge de la police de l'eau

Le bénéficiaire de l'autorisation devra permettre, en permanence, l'accès au site des agents chargés du contrôle de l'application des prescriptions du présent arrêté d'autorisation.

Le service de police de l'eau pourra procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant à l'arrêté d'autorisation et au dossier déposé. L'exploitant tiendra à disposition des agents chargés du contrôle des plans permettant de comprendre l'ossature générale du site.

Article 24 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de sa notification au maître d'ouvrage.

Article 25 : conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation. Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 26 : caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le maître d'ouvrage de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du maître d'ouvrage tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement. Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le maître d'ouvrage changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 27 : déclaration des incidents et accidents

Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

En cas d'incident pouvant impacter la qualité sanitaire des eaux distribuées, le maître d'ouvrage s'engage à informer le gestionnaire de la ressource en eau potable, la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé et le service police de l'eau. Le maire de la commune, la préfecture, le service de police de l'eau seront prévenus de tout dysfonctionnement du barrage qui peuvent faire craindre la rupture de l'ouvrage.

Article 28 : conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le maître d'ouvrage, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.214-20 du code de l'environnement.

Article 29 : accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès, à tout moment, aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 30 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 31 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 32 : publication et information des tiers , mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier de la demande d'autorisation sera mis à la disposition du public, pour information, à la direction départementale des territoires ainsi que dans la commune d'Ustou

Article 33 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement ;
- mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Ariège
- affiché dans la mairie d'Ustou pendant une durée minimale d'un mois ; à défaut, sera affiché un extrait de cet acte énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise.

Article 34 : avis au public

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Il indique les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 35 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement :

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié. Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de quatre mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 214-36 du code de l'environnement.

Article 36 : autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège et le maire de la commune d'Ustou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Foix, le 31 mars 2017

La préfète
signé
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE de l'ARIEGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Eau – Service police de l'eau et milieux
aquatiques

Jean Yves AVALLET

Arrêté préfectoral
portant modification du débit réservé
de la prise d'eau de Montbel sur la rivière Hers-Vif
commune de Le Peyrat

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 211-3 (1°) et l'article L214-18 (II);

Vu les articles R 211-66 à R 211-69 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1982 déclarant d'utilité publique les travaux du barrage de Montbel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1984 réglementant l'établissement et l'usage du barrage de Montbel et des ouvrages annexes ;

Vu la demande de l'Institution Interdépartementale du barrage de Montbel (IIABM) du 23 février 2017

Vu l'avis de la préfecture de l'Aude du 03 mars 2017;

Vu l'avis de la préfecture de la Haute-Garonne du 02 mars 2017;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie du 03 mars 2017 ;

Vu la consultation du public au titre du L123-19-1 du code de l'environnement qui s'est tenue du 08 mars au 29 mars et la synthèse des avis en date du 30 mars;

Considérant que le réservoir de Montbel, au-delà de la réalimentation des rivières Hers-Vif et Ariège pour la compensation des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole, participe, par les obligations de gestion liées au débit d'objectif d'étiage (DOE) de Calmont et d'Auterive au soutien des débits d'étiage et de salubrité des rivières Hers-Vif en Ariège et du fleuve Garonne ;

Considérant que l'exercice de gestion 2015-2016 de Montbel s'est achevé, le 31 octobre 2016, sur un stock résiduel égal à 17,93 Hm³ ;

Considérant que l'hydrologie de l'Hers-Vif à la prise du Peyrat, particulièrement déficitaire depuis le 1^{er} novembre 2016, n'a pas permis une bonne reconstitution du stock : en effet, les apports dans la réserve de Montbel n'ont représenté au 20 février 2017 que 8,22 Hm³ alors que l'apport moyen depuis la création du barrage est de 19,8 Hm³;

Considérant que le stock dans le barrage était égal à 19,62 Hm³ au 20 février 2017 ;

Considérant que compte tenu du remplissage de la retenue de Montbel (19,62 Hm³ au 20 février 2017) et en se basant sur les courbes des espérances de remplissage élaborées par le gestionnaire, il ne peut être espéré, avec une probabilité de 80 %, qu'un remplissage au 30 juin 2017 de 43,5 Hm³ au maximum en respectant strictement les quotas de répartition ;

Considérant que ces 43,5 Hm³ ne couvriront pas les besoins de compensation agricole, de soutien d'étiage et de réserve de salubrité estimés à 44,6 hm³ huit années sur dix ;

Considérant que le réservoir de Montbel, au-delà de la réalimentation des rivières Hers Vif et Ariège pour la compensation des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole, participe, par les obligations de gestion liées au débit d'objectif d'étiage (DOE) de Calmont et d'Auterive au soutien des débits d'étiage et de salubrité des rivières Hers-Vif de l'Ariège et du fleuve Garonne ;

Considérant le caractère critique du remplissage du lac de Montbel, qui rend très probable, au vu des valeurs énoncées ci-dessus, une défaillance du réservoir pour les divers usages et notamment en fin de saison pour le soutien des débits de salubrité selon les indications fournies par le gestionnaire du barrage ;

Considérant le compte rendu du suivi physico-chimique de l'Hers-Vif entre mai et octobre 2010 fourni lors de la réunion de vigilance du 20 février 2017 par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du barrage de Montbel établi conformément à la demande figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 indique que l'abaissement du débit réservé de 1200 l/s à 900l/s n'a pas d'impact majeur sur le milieu aquatique lorsque la température de l'eau est inférieure à 18°C ;

Considérant l'avis favorable des membres de la cellule de vigilance préfectorale réunie le 20 février 2017 pour l'abaissement du débit réservé de l'Hers-Vif de 1200 l/s à 900l/s ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1:

Le débit réservé mentionné à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1984, à l'aval de la prise d'eau de Montbel, sur la rivière Hers-Vif, commune de Le Peyrat, est établi à une valeur de 900 l/s à compter de la notification du présent arrêté au 30 juin 2017, lorsque la température de l'eau est inférieure à 18 °C dans le tronçon court-circuité de l' Hers-Vif.

Article 2

Le dispositif permettant de ramener le débit réservé à la prise d'eau de Montbel d'une valeur de 1200 l/s à une valeur de 900 l/s proposé par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel devra être validé au préalable par le service de police de l'eau et des milieux aquatiques de l'Ariège avant installation.

Pendant la période d'abaissement du débit réservé à 900 l/s, le barrage de Montbel, sur le ruisseau la Trière, ne délivrera vers l'aval que le débit réservé de 20 l/s prescrit à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1984, mettant ainsi en chômage la centrale hydroélectrique aval de Montbel.

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel devra :

- mettre en place un dispositif de surveillance de l'impact de la réduction du débit réservé sur le milieu naturel en installant une station de mesure en continu de la température et de l'oxygène dissous au niveau du tronçon court-circuité de la commune de Sainte-Colombe-sur-l'Hers.

- mettre en place un dispositif de surveillance de l'impact de la réduction du débit réservé sur les puits d'alimentation en eau potable des communes de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Chalabre et Sonnac-sur-l'Hers.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être supprimées ou atténuées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques. Un point bi-mensuel sera transmis par l'Institution Interdépartementale pour l' Aménagement du Barrage de Montbel au service police de l'eau et des milieux aquatiques pour évaluer la pertinence du maintien ou non de cette mesure. Ces modifications éventuelles seront précisées dans un nouvel arrêté préfectoral.

Article 4

Toute nouvelle demande de diminution du débit réservé à la prise d'eau de Montbel devra s'appuyer sur une étude de définition d'un débit minimum biologique (étude DMB) sur le tronçon court-circuité de l'Hers-Vif.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et mise à disposition du public sur le site internet des services de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Article 7

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le maire de la commune de Le Peyrat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera tenue à la disposition du public et affiché à la mairie de Le Peyrat.

Fait à Foix, le 03 avril 2017

P/La préfète
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

Rédacteur Christian SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017- 18 portant délégation
de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON,
chef du bureau du contrôle de légalité, de
l'urbanisme et du contentieux.**

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel N°14040455 nommant Mme Cinthia CLOVIS comme attachée d'administration à la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1er avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M.Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 3 avril 2017 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Patrice DEVIENNE, attaché, adjoint au chef du pôle juridique à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Cinthia CLOVIS, attachée, adjointe au chef du pôle juridique à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Florence PERRET-PIGEON en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers de contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence PERRET-PIGEON et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Patrice DEVIENNE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux,
- Mme Cinthia CLOVIS, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 4

L'arrêté 2016-51 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON est abrogé à compter du 3 avril 2017.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n° 2017-14 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement de Mme Rosy FAUCET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M.Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** les conventions de délégations de gestion en matière de CNI et de passeports entre les préfets de la région Occitanie en date du 31 janvier 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour :

- les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la certification des dépenses du BOP 232 (vie politique, culturelle et associative) correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000€.

Article 2

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du tribunal administratif, de la chambre régionale des comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités territoriales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PLANES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Rosy FAUCET, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et, dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux,
- Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources de titres.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2016-47 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Madame Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques est abrogé à compter du 3 avril 2017.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017-15 portant délégation
de signature à Mme Anne MAERTENS, chef du
bureau des élections et de la réglementation**

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1er avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M.Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres, à compter du 3 avril 2017 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Vu la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MAERTENS en ce qui concerne :

- les titres de circulation,
- les cartes professionnelles,
- les autorisations et déclarations de détention d'armes,
- les laissez-passer mortuaires,
- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections.

Article 2

Mme Anne MAERTENS est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers du bureau des élections et de réglementation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MAERTENS et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Fabienne GRAMANTI, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux,
- Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 5

L'arrêté n° 2016-48 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Mme Anne MAERTENS est abrogé à compter du 3 avril 2017.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé : Christophe HERIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n° 2017-16 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1er avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M.Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 avril 2017 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef pôle services aux usagers, bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Sylviane FONTAINE, adjointe au chef pôle services aux usagers, bureau de la circulation à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R E T E

Bureau des migrations et de l'intégration

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par le bureau des migrations et de l'intégration.

Article 2

Mme Corinne QUEBRE est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne QUEBRE et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du pôle services aux usagers, bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux,
- Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres.

Bureau de la circulation

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE en ce qui concerne les titres délivrés par le bureau de la circulation.

Article 5

Mme Corinne QUEBRE est autorisée à signer :

- pour l'administration générale, les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau de la circulation ainsi que les suspensions de permis de conduire,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne QUEBRE et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée, pour l'administration générale, dans l'ordre à :

- Mme Sylviane FONTAINE, adjointe au chef pôle services aux usagers, bureau de la circulation,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux,
- Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 8

L'arrêté 2016-49 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE est abrogé à compter du 3 avril 2017.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017-19 portant délégation
de signature à Mme Alix DUBAULT, responsable
du centre d'expertise et de ressources de titres de
l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1er avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M.Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Christophe CABIE, adjoint à la responsable du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** les conventions de délégations de gestion en matière de CNI et de passeports entre les préfets de la région Occitanie en date du 31 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Alix DUBAULT en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par le centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège .

Mme Alix DUBAULT est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Alix DUBAULT et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Christophe CABIE, adjoint à la responsable du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 5

L'arrêté N° 2016-52 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Mme Alix DUBAULT est abrogé à compter du 3 avril 2017.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé : Christophe HERIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017-22 portant délégation
de signature à M. Fabien ORIOL, chef du bureau
des affaires réservées et du protocole**

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Fabien ORIOL, attaché, chef du bureau des affaires réservées et du protocole, à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Fabien ORIOL dans les conditions suivantes :



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

1. En matière administrative :

La correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef de bureau du cabinet.

2. En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **résidence préfet** », au titre du programme n° **307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, sans que le montant total des achats effectués n'excède **10 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète.

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 3

L'arrêté préfectoral modifié n° 2016-45 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Fabien ORIOL est abrogé à compter du 3 avril 2017.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017-23
portant délégation de signature à
Mme Rosy FAUCET,
directrice de la coordination interministérielle et
de l'appui territorial**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement de Mme Rosy FAUCET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Rosy FAUCET, conseiller d'administration, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Régine CAZAL, attachée principale, chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Christian SUERE, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,



2, rue de la préfecture-préfet claude erignac - b.p. 40087 - 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Rosy FAUCET, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- les décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales,
- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature du préfet.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosy FAUCET, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et dans le cadre de leurs compétences respectives à :

- Mme Régine CAZAL, chef du bureau de l'appui territorial,
- M. Christian SUERE, chef du bureau de la coordination interministérielle.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017-24
portant délégation de signature
à Mme Régine CAZAL, chef du bureau
de l'appui territorial**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement de Mme Rosy FAUCET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 6 août 2015 portant nomination, titularisation et affectation de M. Guillaume ANDRE, attaché d'administration de l'Etat à la préfecture de l'Ariège à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Rosy FAUCET, conseiller d'administration, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Régine CAZAL, attachée principale, chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Christian SUERE, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Guillaume ANDRE, attaché, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;



2, rue de la préfecture-préfet claude erignac - b.p. 40087 - 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Vu la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Laurence SANNAC, attachée, chargée de mission au bureau de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Régine CAZAL, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les fonds des divers ministères, toutes les pièces destinées à justifier les dits mandats ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les ampliements et les copies relevant de ses fonctions de chef du bureau de l'appui territorial.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Régine CAZAL et de Mme Rosy FAUCET, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre par :

- M. Guillaume ANDRE, attaché, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial,
- Mme Laurence SANNAC, attachée, chargée de mission, bureau de l'appui territorial,
- M. Christian SUERE, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-46 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Mme Régine CAZAL est abrogé compter du 3 avril 2017.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017-26
portant délégation de signature à
Mme Marie-Hélène GUILBAUD,
directrice des ressources humaines et des
moyens**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Philippe VILMEN, attaché, chef du bureau des relations aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Jordane ESTEBE, attachée, contrôleur de gestion, cellule performance, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Joëlle BATTISTELA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des finances et de la logistique, à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE



2, rue de la préfecture-préfet claude erignac - b.p. 40087 - 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- la saisine du tribunal Administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature du préfet.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- M. Philippe VILMEN, chef du bureau des relations aux usagers,
- Mme Jordane ESTEBE, attachée, contrôleur de gestion, cellule performance,
- M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines,
- Mme Joëlle BATTISTELA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des finances et de la logistique.

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, en ce qui concerne :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité **«ressources humaines»**, au titre du programme n°307 **« administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes du contrat de service budgétaire et comptable conclu entre le préfet de l'Ariège, le directeur régional des finances publiques et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes 176 « police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour un montant de **5 000 euros**.

2) en matière financière au bureau des finances et de la logistique :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, **« moyens et logistique »**, **« service support interministériel »**, **« service gestionnaire des biens »** :

- au titre des programmes n°307 « **administration territoriale** », n°724 « **gestion du patrimoine immobilier de l'État** » et n°333 action 2 « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens des dispositions du contrat de service budgétaire et comptable susvisé, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**,
 - signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.
- au titre des programmes n°216 « **conduite et politique des politiques de l'intérieur** » et n° 232 « **vie politique, culturelle et associative** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes du contrat de service budgétaire et comptable conclu entre le préfet de l'Ariège, le directeur régional des finances publiques et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2015-35 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2017-29
portant délégation de signature à M. Philippe
VILMEN, chef du bureau des relations aux
usagers**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Philippe VILMEN, attaché, chef du bureau des relations aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Jordane ESTEBE, attachée, contrôleur de gestion, responsable de la cellule performance, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la directrice des ressources humaines, en charge du bureau des ressources humaines, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Joëlle BATTISTELA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des finances et de la logistique, à compter du 3 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe VILMEN, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les ampliatiions et les copies relevant de ses fonctions de chef du bureau des relations aux usagers.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, et de M. Philippe VILMEN, délégation de signature est donnée à :

- Mme Jordane ESTEBE, contrôleur de gestion, responsable de la cellule performance,
- M. Laurent BERGES, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines,
- Mme Joëlle BATTISTELA, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des finances et de la logistique.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

Christian SUERE

Arrêté préfectoral n° 31-2017 portant suppléance
de Mme la préfète le 5 avril 2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Considérant les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, **le mercredi 5 avril 2017 de 8h00 à 20h00.**



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général et le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 30 mars 2017

La préfète,

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n°2017-17 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M.Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux à compter du 3 avril 2017 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ; à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les divers fonds et dotations à destination des collectivités locales ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité et les copies.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule CALVET et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et du contentieux,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2016-50 du 29 août 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET est abrogé à compter du 3 avril 2017.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n°2017-20
portant délégation de signature à Mme Claude
LAGARDE, chef du service des sécurités

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Claude LAGARDE, attachée principale, chef du service des sécurités à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Dominique CASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile à compter du 3 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Claude LAGARDE, chef du service des sécurités en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du service des sécurités.



2, rue de la préfecture-préfet claud erignac-b.p. 40087- 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude LAGARDE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Dominique CASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile,
- Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure,

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 4

L'arrêté n° 2015-40bis du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n°2017-21 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle SAURAT, chef du bureau de la sécurité intérieure

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Emmanuelle SAURAT, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 3 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle SAURAT, chef du bureau de la sécurité intérieure en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n°2017-25 portant délégation de signature à M. Christian SUERE, chef du bureau de la coordination interministérielle

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement e Mme Rosy FAUCET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Rosy FAUCET, conseiller d'administration, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à compter du à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Christian SUERE, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Régine CAZAL, attachée principale, chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 3 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE



2, rue de la préfecture-préfet claud e crignac - b.p. 40087 - 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian SUERE, chef du bureau de la coordination interministérielle, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et l'instruction des dossiers relevant de ses fonctions de chef de bureau de la coordination interministérielle.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian SUERE et de Mme Rosy FAUCET, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre par :

- M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle,
- Mme Régine CAZAL, attachée principale, chef du bureau de l'appui territorial.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n°2017-27
portant délégation de signature à M. Laurent
BERGES, adjoint à la directrice des ressources
humaines et des moyens, en charge du bureau
des ressources humaines

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Philippe VILMEN, attaché, chef du bureau des relations aux usagers à compter du 3 avril 2017 ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Laurent BERGES, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « RESSOURCES HUMAINES »



2, rue de la préfecture-préfet claude erignac - b.p. 40087 - 09007 foix cedex-standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BERGES, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des ressources humaines.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, et de M. Laurent BERGES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Philippe VILMEN, attaché, chef du bureau des relations aux usagers.

DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « ACTION SOCIALE »

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BERGES, en ce qui concerne :

1. la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers,
2. en matière financière.

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité **«ressources humaines»**, au titre du programme n°**307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **250 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièce nécessaire au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **250 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 4

Délégation est donnée à M. Laurent BERGES, en ce qui concerne les dépenses d'action sociale du programme 176 « Police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » pour un montant de **250 euros**.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète

P/La préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n°2017-28
portant délégation de signature à Mme Joëlle
BATTISTELA, adjointe à la directrice des
ressources humaines et des moyens, en charge
du bureau des finances et de la logistique

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
 - Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Joëlle BATTISTELA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des finances et de la logistique, à compter du 3 avril 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BATTISTELA, dans les conditions suivantes :

1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des finances et de la logistique,



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

► au titre des programmes **n°307 « administration territoriale »**, **n°724 « gestion du patrimoine immobilier de l'État »** et **n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**,
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **1 000 euros**.

► au titre des programmes **n°216 « conduite et politique des politique de l'intérieur »** et **n° 232 « vie politique, culturelle et associative »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **1 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, dont une copie est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 3 avril 2017.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 31 mars 2017

La préfète
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé
Christophe HERIARD

